

PRÉSENTATION DU GRAND CHEF ROLAND TWINN, DU TRAITÉ N° 8 ALBERTA, AU COMITÉ DES
AFFAIRES AUTOCHTONES DE LA CHAMBRE, À L'OCCASION DE LA DEUXIÈME LECTURE DU PROJET
DE LOI C-428

23 avril 2013

Je vous remercie d'avoir accepté d'entendre le message qu'adressent au Comité les chefs du
Traité n° 8 Alberta.

Je crois que la courtoisie et l'honneur m'obligent à être franc aujourd'hui.

On dit de ce projet de loi qu'il est un « premier pas ».

Mais un « premier pas » dans quelle direction?

Je dirais que c'est un pas non vers l'avenir, mais vers le passé.

Justement, parlons de ce passé.

Dans le préambule du projet de loi, on lit que la *Loi sur les Indiens* est une « loi coloniale
désuète ».

Mais cette Loi n'existe pas « dans le vide », elle n'est pas un simple vestige du passé qui
encombre une relation sinon saine.

Non, la *Loi sur les Indiens* n'est qu'un élément de l'oppression coloniale qui a commencé non
pas à l'époque des premiers colons, mais à celle de la Confédération, quand les nouveaux arrivés
ont décidé de fonder un gouvernement où ils s'arrogeraient le pouvoir.

Quand le Parlement a adopté la *Loi sur les Indiens*, appelée à cette époque l'*Acte pour
encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages*, il a assumé le rôle d'une puissance
coloniale.

Or, il arrive parfois dans notre vie individuelle, ou dans l'histoire d'une société ou d'une nation,
des moments qui nous forcent à réfléchir, et qui nous font prendre conscience que nous nous
sommes trompés, que nous n'avons pas été honnêtes avec nous-mêmes, ou que nos
agissements ont besoin d'être réformés en profondeur.

Eh bien, je crois que, pour votre comité, l'étude du projet de loi C-428 devrait être un de ces
moments de remise en cause de tout le paradigme.

Je vous invite instamment à réfléchir non pas au contenu du projet de loi, mais aux gestes même
que vous êtes en train de poser.

Ouvrez les yeux sur ce qui se passe en ce moment, ici dans cette salle. Mais essayez de voir les
choses du point de vue des Premières nations, ou du point de vue des générations futures qui
jugeront nos actions.

Et regardez aussi les choses à la lumière du droit canadien.

J'ose respectueusement affirmer, Mesdames et Messieurs les Députés, que non seulement la *Loi sur les Indiens* est une « loi coloniale », mais que ce que vous faites en ce moment est précisément un acte colonial : vous présumez que vous avez le droit d'adopter une loi qui interférera avec nos affaires, sur nos territoires, dans nos nations.

Au commencement, notre relation avec les Européens et leur Couronne s'exprimait par des traités.

Ce sont les traités – leur esprit et leur sens – qui devaient définir à perpétuité les règles sous lesquelles notre relation serait gouvernée.

Jamais les signataires des traités n'ont envisagé que vos gouvernements répondraient à notre bonté et à notre générosité – à nous qui acceptions d'ouvrir de vastes parties de nos territoires à vos colons et à vos immigrants pacifiques – par quelque chose comme la *Loi sur les Indiens*, qui prétend intervenir dans tous les aspects de notre vie.

Quand l'*Acte pour encourager la civilisation graduelle des tribus sauvages* a été adopté, croyez-vous que les députés se sont demandés d'où leur venait ce droit d'imposer une telle loi?

Le titre même de l'Acte montre que les députés se considéraient comme des êtres supérieurs, qui dans leur bonté allaient répandre un peu la civilisation chez ces sauvages.

Certes, ces hommes croyaient, de leur point de vue, faire une bonne action, une action louable.

C'est seulement aujourd'hui, 137 ans plus tard, que nous sautent aux yeux la honte, le racisme et cet insupportable sentiment de supériorité qui empreignent la première *Loi sur les Indiens*.

Aujourd'hui, en 2013, on dit qu'il ne vaut même pas la peine de discuter de la modification de la *Loi sur les Indiens* si les Premières nations et les autres personnes concernées ne sont pas profondément et concrètement impliquées dans le processus.

Mais tout projet de modification est en fait condamné à l'échec et au rejet en raison du processus à la base même de la *Loi sur les Indiens*.

En 1969, le gouvernement a publié un livre blanc, dans lequel il prônait l'abolition du concept « d'Indien » et de toutes ses ramifications au Canada.

Finies les réserves, finie la *Loi sur les Indiens*, finis même les traités, puisqu'il n'y aurait plus « d'Indiens ». Ce mot même, « Indien », serait banni des manuels de droit.

Les Autochtones de partout au pays ont protesté et, rejoints par des églises, des syndicats, des ligues et des universitaires, ont obtenu le retrait du livre blanc.

En 1978, le président de la Fraternité nationale des Indiens, Noel Starblanket, accompagné de son conseil d'administration, a convoqué les chefs du Canada à une conférence sur l'autonomie gouvernementale.

À cette époque, le gouvernement proposait la révision de la *Loi sur les Indiens*, et il avait même alloué des fonds à cette fin.

Mais une fois de plus, les chefs se sont opposés haut et fort : « pas de retouches superficielles », ont-ils clamé.

C'est une erreur que d'essayer d'améliorer une loi dont le concept même est faussé, dont le cœur même est pourri.

En 1982, le Canada a rapatrié sa constitution, dont l'art. 35 reconnaissait et confirmait nos droits ancestraux ou issus de traités.

S'y ajoutait l'art. 52, qui prescrivait que toute loi votée par le Parlement est inopérante si elle enfreint nos droits.

Au cours des 31 années qui se sont écoulées depuis, le Parlement aurait dû revoir toutes ses lois à la lumière de la nouvelle constitution et de l'art. 35.

Il a préféré faire comme si de rien n'était.

Eh bien, cette étude du projet de loi C-428 aussi se déroule comme si de rien n'était.

Pourtant, les art. 35 et 52 sont clairs : tout ce qui se trouve dans ce projet de loi, tout ce que ce comité fait, si c'est contraire à nos traités et à nos droits, est invalide dès le départ.

La Loi sur les Indiens, coloniale, injuste et inconstitutionnelle, ne peut pas être améliorée.

Essayer de le faire, c'est la légitimer implicitement.

Bien sûr, on peut changer quelques mots ou articles ici ou là; ça donne une Loi « nouvelle et améliorée ».

Mais le problème, voyez-vous, ce n'est pas ce document.

Ce n'est pas la *Loi sur les Indiens*.

Le problème, c'est la relation.

En effet, s'il y a problème, c'est à cause du refus d'honorer les traités qui autorisent la Couronne à exercer sa souveraineté conditionnelle ici au Canada.

C'est à cause de la lecture déformée de l'histoire, des machinations politiques et des attitudes à l'origine de la *Loi sur les Indiens*.

L'idée même qu'on puisse croire que le Parlement a le droit de modifier unilatéralement la *Loi sur les Indiens* nous prouve que la vieille relation coloniale est encore solidement en place.

Si vous croyez que vous avez le droit de nous dire quoi faire, de faire des lois nous gouvernant, dites-moi, d'où tenez-vous ce droit?

Si nous ne vous l'avons pas donné, qui d'autre aurait le pouvoir de le faire?

Le fait que ce comité a tenu sa première réunion à huis clos, sans nous, alors que nous sommes les principaux intéressés, est tellement, tellement insultant.

C'est même inacceptable.

Pouvons-nous savoir ce que vous ont dit les responsables du Ministère lors de cette rencontre? Ah, c'est vrai, vous ne pouvez pas nous le dire, huis clos oblige.

Et pourtant, n'est-ce pas votre comité qui a récemment adopté le projet de loi C-27, sur « l'obligation redditionnelle » et « la transparence » des Premières nations?

En fait, le C-428 aussi est censé apporter « une plus grande transparence et une meilleure reddition de comptes ».

Ça ne semble pas empêcher votre comité de tenir ses réunions en secret.

À l'audience d'aujourd'hui, vous demandez à six témoins d'exprimer leur position en moins d'une heure, parce qu'on vous a dit que le Comité devait terminer ses travaux d'ici une semaine ou deux.

Ce n'est pas respectueux de la relation qu'expriment nos traités.

Jusqu'à ce que vous soyez prêts à avoir avec nous une relation qui reconnaît notre souveraineté, notre droit à l'autonomie gouvernementale et le droit international, rien ne changera jamais.

Merci, Monsieur le Président. J'invite l'honorable député qui parraine le projet de loi C-428 à susciter et encourager des discussions sur l'abolition de cette relation coloniale, qui a tellement fait de tort à nos nations et à nos peuples, qui nous a privés de toute possibilité de réaliser notre plein potentiel, et qui nous empêche d'apporter toute notre contribution au développement du Canada.

Si nous réussissons à tisser cette nouvelle relation, nous changerons l'avenir du Canada. J'incite tous les membres du Comité à travailler à cette entreprise.

Pour commencer, vous pouvez demander le retrait de ce projet de loi.